



MAIRIE DE NASBINALS
LOZÈRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASBINALS

Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 août 2022

Président : Bernard BASTIDE

Secrétaire : Jean PRAT

Présents (13) : Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Représentés (2) : MMs Eric CARIOU à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE.

Absents et absents excusés (0) :

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Participait également à cette séance ordinaire Mme Catherine BRUNEL, secrétaire générale.

ORDRE DU JOUR :

- Redevance ski de fond
- Attribution marchés réhabilitation sanitaires camping
- Décision modificative
- Demande subvention équipements city-stade
- Subventions diverses
- Instauration droit de préemption urbain
- Contrats location parcelles à vocation non agricole
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean PRAT est désigné Secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajourner et de reporter la délibération suivante pour manque d'éléments précis :

- Contrats location parcelles à vocation non agricole

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajourner cette délibération prévue à l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal :

REDEVANCE SKI DE FOND

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la commune de Nasbinals ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception" et il précise que "dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés".

Toutefois, l'article 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L2333-81 ci-dessus et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion des pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées s'y oppose.

Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou de régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel le nôtre.

Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que pour la saison hivernale **2022/2023** qui débute le 1^{er} NOVEMBRE 2022 et qui prend fin le 30 AVRIL 2023, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique de la commune de Nasbinals, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

1°) – VENTE EN LIGNE

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la commune de Nasbinals.

Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé.

Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.

2°) – TARIFS

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2022 au 30 avril 2023**.

Les ventes en ligne se font sur le site www.nordic-massif-central.fr, chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Le tarif junior s'applique pour les personnes ayant 5 à 15 ans et le tarif jeune pour les personnes ayant 16 à 25 ans.

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		75 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2022	180 €		65 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	110 €	60 €	50 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022	80 €	45 €	35 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2022	90 €	50 €	40 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	35 €	25 €	15 €
3 JOURS CONSECUTIFS	20 €		10 €
2 JOURS CONSECUTIFS	14 €		7 €
SEANCE	7,50 €	5,50 €	4 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6 €	5 €	4 €
PRESTATIONS MINI	4 €	4 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE		3 €	1,50 €
RAQUETTES /PIETONS : HEBDO		15 €	8 €
RAQUETTES /PIETONS : SAISON		30,00	16,50

VENTE SUR PISTE	15 €	
CHIENS DE TRINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI		
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ		
SEANCE 2 €		

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adultes ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** – Maison de la Vie Associative, 2 boulevard Joliot Curie, 01 Bourg-en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, Montagnes du Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur ; Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

3°) - EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 5 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2022;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- * Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
 - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
 - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- * Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

4°) - MODALITES DE PERCEPTION

La commune de Nasbinals s'engage à percevoir la redevance, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre la commune de Nasbinals et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par la Commune du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

La commune de Nasbinals s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le conseil municipal ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les propositions du Maire et DECIDE à l'unanimité

1. d'instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Maire sur la période également proposée dans ce rapport ;
3. de confier, pour le compte de la commune de Nasbinals, la perception de la redevance ainsi instituée à Montagnes du Massif Central ;
4. d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Maire à intervenir entre la commune et Montagnes du Massif Central ;
5. d'attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
9 % jusqu'à 30 000 €
7,20 % de 30 001 à 60 000 €
4,5 % de 60 001 à 120 000 €
2,70 % à partir de 120 001 €
du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur la commune;
6. de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

ATTRIBUTION MARCHES REHABILITATION SANITAIRES CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal tout le contexte relatif au marché à procédure adaptée concernant le projet de réhabilitation de l'espace sanitaire du camping, tout d'abord l'appel à la concurrence et ensuite les résultats des offres.

Il informe l'assemblée que le choix du Maître d'Ouvrage s'est porté sur les entreprises suivantes :

LOT	ESTIMATION	OFFRE RETENUE	ENTREPRISE
Lot n° 1 : Gros-œuvre-VRD-Espaces extérieurs.	75 000.00 €	83 921.44 €	SARL JEROME ROUSSET
Lot n° 2 : Charpente bois – Couverture métalliques	11 000.00 €	8 679.70 €	SAS CROUZET-GUIRAL
Lot n° 3 : Menuiseries Extérieurs aluminium	27 000.00 €	32 638.00 €	IMBERT Père et Fils
Lot n° 4 : Menuiseries intérieures	20 000.00 €	Infructueux	
Lot n° 5 : Doublage-Cloisons-Plafonds	25 000.00 €	24 271.62 €	VIDAL Michel
Lot n° 6 : Carrelages-Faïences	27 000.00 €	27 894.04 €	SARL NG CHAPES D'OLT
Lot n° 7 : Enduits extérieures	4 500.00 €	3 297.79 €	FACADE PLUS
Lot n° 8 : Peintures	3 500.00 €	1 778.31 €	LOZERE PEINTURES
Lot n° 9 : Nettoyage	700.00 €	Infructueux	
Lot n° 10 : Electricité	30 000.00 €	17 481.05 €	SARL TEISSEDRE & FILS
Lot n° 11 : Plomberie-Chauffage-Sanitaire-VMC	95 000.00 €	99 359.00 €	PCS POUDEVIGNE
TOTAL	318 700.00 €	299 320.95 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises choisies ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

DEPENSES

2315-260	Aménagement rues Placette, Ruisseau et Sagnet	+ 16 661.93
2051-269	Logiciel Horizon Village Cloud	+ 420.00
2313-239	Salle socio-culturelle et sportive	- 17 081.93

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

DEMANDE SUBVENTION EQUIPEMENTS CITY-STADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux réclamations de plusieurs usagers, il apparaît nécessaire d'installer au city-stade un pare-ballons afin d'éviter à ceux-ci de tomber dans le ruisseau et un coffre métallique pour ranger les filets. Il donne lecture des devis pour un montant de 15 355.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à ces installations et sollicite une subvention auprès de la Région OCCITANIE pour aider au financement de ces dépenses

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association MORDORFEST. Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-41 en date du 9 avril 2022 et propose à l'assemblée d'octroyer une partie du solde des subventions prévues à savoir la somme de 400 € à l'association « MORDORFEST » pour l'organisation du festival qui se déroulera au Déroc les 12, 13 et 14 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable et décide d'octroyer la somme de 200 € à l'association MORDORFEST.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

INSTAURATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération ajournée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Jean PRAT
Le Secrétaire de séance



Bernard BASTIDE
Maire de Nasbinals



